

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé de suivre l'argumentation du député mais plus j'entends les juristes de la Chambre plus je me demande pourquoi ils ont fait des études de droit.

**M. Baldwin:** Qui est votre conseil en face? Qui est le doyen?

**L'hon. M. MacEachen:** Bien sûr, Votre Honneur, cette remarque ne vous concernait pas. Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que ma réflexion ne visait aucun juriste professionnel. Dans son argumentation, le député a déclaré qu'il s'agit d'un bill d'anticipation. On dit qu'il y a deux bills—en fait ce ne sont pas deux bills. Le *Feuilleton* contient des résolutions ou des motions qui ont été examinées par un comité permanent de la Chambre. Celles-ci se rapportent aux crédits supplémentaires. C'est là une des façons d'agir évoquée par mon honorable ami. Le bill actuellement à l'étude, à l'étape du rapport en est une deuxième. Or mon honorable ami affirme que ce bill anticipe sur la question faisant l'objet de la motion.

• (1650)

**M. Nielsen:** Quelle motion?

**L'hon. M. MacEachen:** La motion sur les crédits supplémentaires. Ils se présentent en effet sous forme de motions et c'est sous cette forme qu'ils seront adoptés.

**M. Nielsen:** Du moins vous l'espérez.

**M. Baldwin:** Le gouvernement a déjà reçu cette promesse pas vrai? L'affaire est déjà réglée?

**L'hon. M. MacEachen:** Les crédits supplémentaires sont présentés sous forme de motions. S'ils sont adoptés, ils servent de base à un bill de finance. Pour le moment ils sont sous forme de motions.

La dix-septième édition d'Erskine May traite de la question d'anticipation. A la page 399 il est dit ce qui suit:

Une motion ne doit pas anticiper sur une question qui doit être étudiée par la Chambre, soit sous forme d'un projet de loi soit sous forme d'une motion dont le débat a été ajourné.

**M. Baldwin:** Mais Erskine May n'envisageait pas un gouvernement comme celui-ci.

**L'hon. M. MacEachen:** Si ce texte signifie quelque chose, il signifie que la motion qui anticipe aura les mêmes effets législatifs. C'est la seule interprétation possible. Autrement dit, elle ne peut avoir d'effet législatif différent.

**M. Baldwin:** Vous ferez mieux d'en parler à Otto.

**L'hon. M. MacEachen:** D'après moi, c'est parfaitement logique, car l'effet législatif de la motion adoptée relativement aux crédits supplémentaires n'avait pas pour effet de définir une avance ou une affectation de fonds mais uniquement de fournir certaines sommes d'argent, un point c'est tout. C'est ce qui est arrivé au comité. L'objectif du bill...

**M. Nielsen:** Ce n'est pas encore arrivé.

**L'hon. M. MacEachen:** Mais c'est arrivé au comité permanent.

**M. Nielsen:** Oui, mais pas encore ici.

**L'hon. M. MacEachen:** Pas encore, ici. L'objectif du bill est uniquement de bien spécifier que la conséquence législative au comité permanent sera définie comme affecta-

#### *Loi sur l'assurance-chômage*

tion, plutôt que comme avance. En d'autres termes, le texte vise à éclaircir et à définir.

Je dis tout simplement que les questions ne sont pas semblables. Elles sont différentes bien que, naturellement, reliées. Quelles sont les questions non reliées dans le processus législatif? Naturellement elle sont reliées, mais elles ne sont pas désignées d'avance pour l'étude de la Chambre et ne peuvent faire l'objet d'une motion d'anticipation. Je dis seulement que les questions sont distinctes.

Comme autorité vraiment solide à l'appui de ma thèse, je devrais me reporter à une décision récente de la présidence. Elle s'appuyait sur le texte suivant qui figure à la page 399 de la dix-septième édition d'Erskine May:

... la règle contre l'anticipation... est la suivante: on ne doit pas anticiper sur une question donnée si elle est contenue dans une forme ou dans une procédure plus efficace que la procédure projetée d'anticipation... mais on peut anticiper si la deuxième procédure est d'une efficacité égale ou moindre.

Manifestement, en allant jusqu'au bout et en arrivant à la conclusion que les deux formes de procédure traitent d'une même question, on doit conclure avec M. l'Orateur qu'un bill constitue une forme de procédure plus efficace qu'une motion. C'est certainement mon point de vue et c'est l'essentiel de la décision rendue, il y a quelques jours, par la présidence.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour ajouter quoi que ce soit d'essentiel au point que j'ai soulevé le 25 janvier et encore aujourd'hui. J'aimerais, cependant, commenter certains propos du président du Conseil privé. Plus il écoute les avocats à la Chambre, plus il se demande pourquoi les gens fréquentent les facultés de droit. Monsieur l'Orateur, plus j'écoute le ministre et les interprétations qu'il donne à May, à Beauchesne ainsi qu'à d'autres autorités, plus je vois la nécessité d'augmenter le nombre d'avocats pour expliquer de telles interprétations.

**L'hon. M. MacEachen:** Touché.

**M. Nielsen:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre a, je pense, l'obligation envers la Chambre de participer au débat sur ce rappel au Règlement n'eut-il d'autre raison que celle d'expliquer la position qu'il a prise le 25 janvier. Je serais porté à croire qu'elle n'a pas changé bien que dans l'intervalle le remue-ménages auquel il s'est livré pendant ses remarques ait pu donner certains résultats.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, on n'a pas souvent l'occasion d'être invité aussi chaleureusement à prendre la parole. J'accepte avec plaisir. Je dirai que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a cité mes propos intégralement et qu'il ne les a pas situés hors de leur contexte. J'ai bel et bien dit ce qu'il me fait dire.

**M. Nielsen:** Mais quoi?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Et voici ce que j'ai dit.

**M. Nielsen:** Mais quoi?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je signale toutefois que j'ai dit cela sous toutes réserves et que j'ai demandé en particulier à Votre Honneur de prier les greffiers de chercher les précédents que je n'arrivais pas à me rappeler malgré mes efforts désespérés, pour reprendre l'expression que j'employais le 25 janvier.

Je dois dire que j'ai réfléchi davantage à la question depuis ce jour-là et j'en ai conclu qu'il y avait une ou deux